

l'intérieur des paramètres régissant la politique fédérale actuelle en matière d'autonomie. Ainsi, la politique actuelle en matière d'autonomie pourrait servir de fondement à des négociations sur l'établissement d'une administration locale autonome sur le territoire en remplacement de la *Loi sur les Indiens*, comme l'ont fait les Cris de la Baie James, au Québec, et les Sechelts de la Colombie-Britannique. Toutefois, cette perspective soulève la question très complexe de l'autonomie gouvernementale et de la souveraineté autochtone qui, à son tour, pose le problème des formes de gouvernement au sein dans la collectivité mohawk. À Kanesatake, on a des points de vue très différents et très arrêtés sur la forme que devrait prendre le gouvernement local; de plus, les valeurs, les structures et les processus respectant les valeurs mohawks coutumières sont loin de faire l'unanimité. Les opinions diffèrent beaucoup non seulement en ce qui concerne la loi mohawk traditionnelle, mais également en ce qui a trait au mode d'élection du gouvernement.

Le règlement de la question du leadership des Mohawks dépend de celui de grandes questions des droits territoriaux de la souveraineté autochtone et de l'autodétermination du peuple de Kanesatake. Le Comité s'est laissé dire par de nombreux témoins qu'une solution ne peut être imposée par des étrangers, encore moins par le gouvernement fédéral. Si tel est le cas, il faut faire en sorte d'encourager tout effort en vue de trouver, au sein de la collectivité, une solution qui respecte les traditions des Mohawks et de la Confédération iroquoise des Six-Nations.

La question est de savoir s'il existe au sein de la collectivité mohawk une organisation ou un mécanisme pouvant reprendre le rôle de médiation assumé l'été dernier par la Confédération iroquoise des Six-Nations. S'il n'y en a pas, l'espoir est mince de résoudre les problèmes fondamentaux. Lorsqu'on aura résolu de façon satisfaisante la question de la représentation, le gouvernement sera mieux placé pour exaucer les vœux de la collectivité en matière d'autonomie gouvernementale et de droits territoriaux.

Entre-temps, la collectivité de Kanesatake demeure dans l'incertitude juridique et politique, parce que son conseil de bande, établi en vertu *Loi sur les Indiens*, semble incapable de recueillir l'appui de la majorité; elle vit sur des terres de la Couronne réservées à son usage, mais sur lesquelles elle n'exerce aucun contrôle officiel.

Le conflit au sujet de l'agrandissement du terrain de golf portait sur des terres vendues par les Sulpiciens il y a déjà longtemps. Au moment de la crise du mois de juillet, ces terres appartenaient à des intérêts privés. La municipalité d'Oka détenait une option d'achat sur ces terres et prévoyait s'en prévaloir afin de les louer au Club de golf d'Oka. Les terres en question revêtent beaucoup d'importance pour les Mohawks parce qu'elles constituent une partie des «terres communales» établies dès le XVIII^e siècle et utilisées depuis à des fins récréatives et autres par la collectivité. Elles donnent également accès à un cimetière mohawk situé dans la Pinède, qui elle-même présente un intérêt particulier parce qu'elle est le fruit des premiers efforts de reboisement en Amérique du Nord. Il est